

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**  
**(MINAS)**

\*\*\*\*\*



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/CIPM/MINAS du .....  
POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES.**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

-----  
FINANCEMENT : BIP MINAS, EXERCICE 2021

-----  
IMPUTATION : 55 – 42 – 570 – 05 - 340010 - 2220  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## **TABLE DES MATIERES**

**Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires**

**Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif**

**Pièce n°8: Cadre du sous-détail des prix**

**Pièce n°9: Formulaire et modèles à utiliser**

**Pièce n°10: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

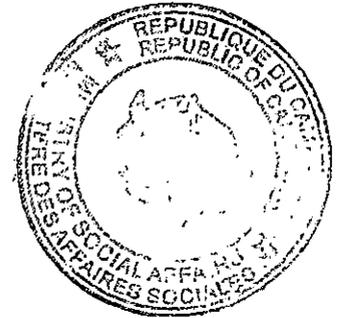
-----  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
-----

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

-----  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
-----

MINISTERIAL TENDER'S BOARD  
-----



**PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

-----  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

-----  
MINISTERIAL TENDER'S BOARD

-----  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/CIPM/MINAS du .....  
POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (en procédure d'urgence).**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Affaires Sociales lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux de son département ministériel.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent:

- Les travaux préliminaires ;
- La menuiserie métallique ;
- Revêtement du sol ;
- La plomberie ;
- La peinture.

**3. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun, en règle de leurs obligations fiscales, qualifiées et exerçant dans le domaine.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 25 000 000 TTC** (Vingt-cinq millions).

**5. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINAS-Exercice 2021 ; Imputation : 55 – 42 – 570 – 05 - 34 00 10 - 2220.

**6. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer l'exécution des prestations.

**7. Cautionnement de soumission**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances dont le montant est de : **Cinq cent mille francs ((500 000FCFA)**, et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres.

**8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne ou hors ligne**.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté par les soumissionnaires aux heures ouvrables auprès du Ministère des Affaires Sociales - Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics ; Porte 24 - Téléphone : 222 23 06 81/222 23 05 68.

La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

## 10. Taille et format des fichiers

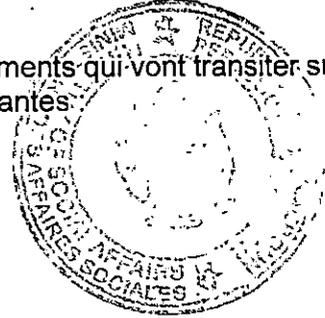
Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu dès publication du présent Avis Service des Marchés Publics ; Porte 24, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **quarante mille (40.000) Francs CFA** dès publication du présent avis.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et/ou du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 13. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels doit être déposée au **Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics, Porte 24** au plus tard le ..... à **14 heures précises, heure locale**, elle devra porter la mention suivante : " **Appel d'Offres National Ouvert N°0008/AONO/CIPM/MINAS du \_\_\_\_\_ pour la réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux du Ministère des Affaires Sociales (en procédure d'urgence) "** Financement : **BIP/MINAS/2021.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à **15 Heures** dans la salle de conférences du MINAS par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 15. critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### 15.1 Critères éliminatoires

Seront rejetées les offres présentant les manquements ci-après :

- a) Non – conformité au-delà du délai supplémentaire des 48 heures accordé, le cas échéant d'une pièce du dossier administratif;
- b) Absence de caution de soumission ;
- c) Absence d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- d) Note technique inférieure à 80% des critères essentiels ;
- e) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- f) Présence sur la liste des entreprises défailtantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;
- g) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour les soumissions en ligne;
- h) Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.

### 15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) La présentation de l'offre ;
- b) Les références antérieures de l'entreprise;
- c) Le personnel ;
- d) Le matériel ;
- e) Programme détaillé d'exécution des travaux;
- f) Le délai d'exécution.

Seules les soumissions qui auront obtenues **80% de OUI** seront admises à l'analyse financière.

## 16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière jugée la moins - disante et remplissant les capacités techniques requises (note technique supérieure ou égale à 80% de oui).

## 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

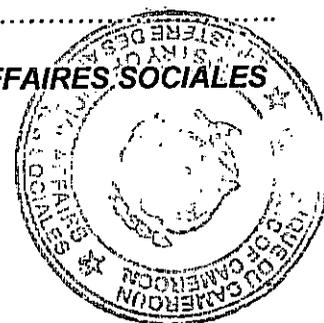
## 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics (Téléphone : 222 23 06 81/222 23 05 68) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

**N.B : « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS AU MINMAP AUX NUMEROS SUIVANTS : 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».**

Yaoundé, le .....

**LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES**



### Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

-----  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

-----  
MINISTERIAL TENDER'S BOARD  
-----

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE  
PASSATION DES MARCHES  
-----

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°0008/ONIT/CIPM/MINAS OF .....  
FOR THE REHABILITATION OF ANNEX BUILDING OF THE CENTRAL SERVICES OF  
THE MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS (in emergency procedure).**

**1. Purpose of the tender**

The Minister of Social Affairs launches an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation works of the annex building of the central services of his ministerial department.

**2. Consistency of the work**

The works include:

- Preparatory work;
- Metal joinery;
- Floor surface;
- Plumbing;
- Paint.

**3. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to all qualified companies operating in the field.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is twenty five millions (25,000,000) CFA francs.

**5. Financing**

The works, which are the subject of this invitation to tender, are financed by the BIP MINAS - Year 2021; Imputation: 55-42-570-05-34 00 10 -2220.

**6. Execution deadline**

The execution deadline for this tender file shall be **three (03) months** maximum. This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start

**7. Bid bond**

Each bidder should include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a financial establishment or insurance company approved by the Ministry of Finance amounting to **five hundred thousand (500 000) CFA Francs**.

**8- Method of submission**

The submission method selected for this consultation is online or offline.

**9. Consultation of the Tender File**

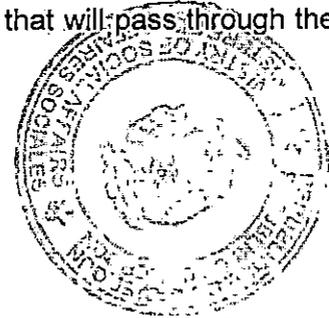
The physical Tender File can be viewed by bidders during working hours at the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs; Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance –Public Contracts Service - Room 24- Tel: 222 23 06 81/222 23 05 68.

The electronic version is available on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

#### **10. File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents that will pass through the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.



The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

#### **11. Acquisition of the Tender File**

The file may be obtained upon the publication of this call for tenders during working hours at **Public Contracts Service; Door 24**, against the payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of **fourty (40 000) FCFA**.

It is also possible to obtain the Tender File by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online submission is conditional on the payment of the Tender File purchase fee.

#### **12. Admissibility of offers**

Under risk of being rejected, the other required administrative documents shall be produced in originals or true copies certified by the issuing services, in accordance with the special provisions of the consultation notice.

Any bid not in conformity with the prescription of this Open National Invitation to Tender and/or the consultation File shall be declared inadmissible.

#### **13. Submission of bids**

*Each bid, drafted in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should be submitted against a receipt to the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs – Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance – Public Contracts Service - Room 24 latest \_\_\_\_\_, at 2 pm, and shall be labeled as such: "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°0008/AONO/CIPM/MINAS/2021 OF..... FOR THE REHABILITATION OF ANNEX BUILDING OF THE CENTRAL SERVICES OF THE MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS IN EMERGENCY PROCEDURE."*

**"To be opened only during the bid opening session"**

#### **14. Opening of bids**

The opening of bids shall be in one time.

The opening of envelopes A containing Administrative documents, B containing technical documents and C containing financial offers shall take place on \_\_\_\_\_, at 3 pm in the Conference hall of the Ministry of Social Affairs, by the Tender Board of the Ministry, in the presence of bidders who so desire or their authorized representatives with right proof of their mandate and having a perfect knowledge of the bids that they are in charge

#### **15. Evaluation criteria**

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

### 15.1 Eliminary Criteria

- a. Non-conformity of an administrative file as the case may be beyond the supplementary 48 hours granted;
- b. Absence of a bid bond;
- c. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- d. Technical score lower than 80 % of essential criteria;
- e. False statements or falsified documents;
- f. Present on MINMAP's list of defaulted companies;
- g. Absence of the backup copy in case of a malfunction of the COLEPS platform for the on-line submissions;
- h. Failure to comply with the file formats required for the submission of offers online

### 15.2 Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary system (yes / no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- a) The presentation of the offer;
- b) The company's previous references;
- c) The construction equipment to be mobilized;
- d) The company's management staff;
- e) A detailed schedule of work
- f) Execution deadline.

Only submissions with 80% YES will be accepted for financial analysis.

### 16. Award of the contract

The award of contract for each batch shall be done on the basis of the lowest bid to the tender fulfilling the technical conditions required (technical score higher or equal to 80% of yes).

### 17. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

### 18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs – Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance – Public Contracts Service - Room 24 Tel: 222 23 06 81/222 23 05 68 or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

**N.B: « FOR ANY ACT OF CORRUPTION, KINDLY CALL OR SEND A SMS TO MINMAP USING THE FOLLOWING TELEPHONE NUMBERS: 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**THE MINISTER OF SOCIAL AFFAIRS**

#### **Copies:**

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- DISPLAY
- CHRONOS/RECORDS

# **PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES** **(RGAO)**

## **TABLE DES MATIERES**



### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres être cours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C- Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
  
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
  
- Article 20 : forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachet âge et marquage des offres
  
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
  
- Article 22 (bis) : Mode de soumission

Article 23 : Offres hors délai

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### **F. Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du Marché.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 38 : Signature du Marché

Article 39 : Cautionnement définitif

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1: Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Affaires Sociales ci-après dénommé "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation du bâtiment annexe, département du Mfoundi, région du Centre.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans le dit ordre des services.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la Lettre-commande. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

-a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (quelle Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à main tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution s'il constate que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées à son encontre.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
- e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent marché doivent provenir des pays répondant aux critères définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services

#### **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7: Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité et pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en courus du fait de cette visite.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- i. Le cadre du planning d'exécution;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- k. Modèle de lettre de soumission;
- l. Modèle de caution de soumission;
- m. Modèle de cautionnement définitif;
- n. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- o. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- p. Modèle de marché;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS avec copies à l'Autorité chargée des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ou via COLEPS. La demande d'éclaircissement est reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au MINAS avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4 L'Autorité dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13: Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

*a. Volume 1: Dossier administratif* comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

*b. Volume 2: Offre technique*

### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### *c. Volume 3: Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 14: Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future Lettre-

commande, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par-dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en Modèle à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par les ou missionnaire en Modèle à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en Modèle à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres, en application de

l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17: Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Sans objet.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20: Forme, format et signature de l'offre.**

### **Pour la soumission hors ligne**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **Pour la soumission en ligne,**

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible << copie de sauvegarde >> et les référence de la consultation dans les délais impartis.

20.5 Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électronique et regroupées suivant leur nature administratif, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les format de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants donc l'usage est rependu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.



20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21: Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à la CIPM/MINAS à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22. 3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

▼

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RPAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### **Article 22 bis: Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.



Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 23: Offres hors délai**

Toute offre parvenue le Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RPAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La dite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RPAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RPAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RPAO

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25: Ouverture des plis et recours

25.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RPAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

25.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par

le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31: Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 34: Attribution**

34.1. Le Ministre des Affaires Sociales attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

**Article 35 : Droit du Ministre des Affaires Sociales de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.**

Le Ministre des Affaires Sociales se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée notamment dans COLEPS.

37.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire ; ce dernier est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour adoption dans le cas d'une procédure de gré à gré.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39: Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux

textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

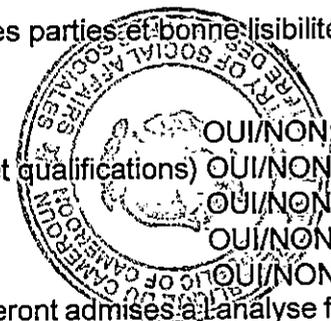
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N° 3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

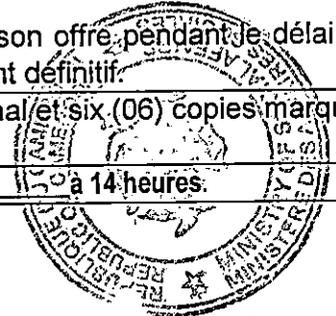
N°	INTRODUCTION
1.	<p>Les prestations à réaliser dans le cadre du présent Appel d'offres concernent les travaux de réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux du Ministère des Affaires Sociales, département Mfoundi, région du Centre.</p> <p>Les travaux constituent un lot et sont décrits dans le devis quantitatif et estimatif.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Affaires Sociales/Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°0008/AONO/CIPM/MINAS DU _____</p>
2.	Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.
3.	<p>Source de financement: <b>BIP MINAS 2021</b></p> <p>L'Autorité Contractante : <b>MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES</b></p> <p>Le Maître d'Ouvrage: <b>MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES</b></p> <p>Nom du projet : <b>REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE.</b></p>
4.	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises qualifiées exerçant dans le domaine et installées au Cameroun.
5.	<p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.</p>
	<b><u>6. Critères d'évaluation</u></b>
6.1	<p style="text-align: center;"><b>Les principaux critères d'évaluation</b></p> <p><b><u>Critères éliminatoires</u></b></p> <p>a) Non – conformité au-delà du délai supplémentaire des 48 heures accordé, le cas échéant d'une pièce du dossier administratif;</p> <p>b) Absence de caution de soumission ;</p> <p>c) Absence d'un prix quantifié dans l'offre financière ;</p> <p>d) Note technique inférieure à 80% des critères essentiels ;</p> <p>e) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</p> <p>f) Présence sur la liste des entreprises défailtantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;</p>

	<p>g) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour les soumissions en ligne;  h) Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.</p> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (<b>oui/non</b>) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation de l'offre (séparation entre les différentes parties et bonne lisibilité) OUI/NON.</li> <li>• Les références antérieures de l'entreprise</li> <li>• Le personnel d'encadrement de l'entreprise (diplômes et qualifications) OUI/NON;</li> <li>• Le matériel OUI/NON;</li> <li>• Programme détaillé d'exécution des travaux OUI/NON;</li> <li>• Délai d'exécution OUI/NON;</li> </ul> <p>Seules les soumissions qui auront obtenues <b>80 % OUI</b> seront admises à l'analyse financière.</p>
6.2	<b>Groupement d'entreprises</b> : non autorisé.
7	<b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</b> : la visite du site est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée par le Chef de Service du marché ou une déclaration sur l'honneur datée et signée par le soumissionnaire attestant qu'il a effectivement visité le site..
8	<b>Langue de l'offre</b> : les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais
9	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes comprenant chacun sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel.</p> <p>Les volumes seront insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><b>A – ENVELOPPE DES PIECES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Il s'agit des pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois, en original ou en copie certifiée conforme, selon, le cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une déclaration d'intention de soumissionner et faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité du signataire ainsi que les pouvoirs qui lui sont délégués. S'il s'agit d'une société : la raison sociale et l'adresse du siège social ;</li> <li>2. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>3. Une attestation d'immatriculation timbrée ;</li> <li>4. Une photocopie certifiée conforme du registre de commerce ;</li> <li>5. Une quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres ;</li> <li>6. Une caution de soumission de montant correspondant à celui défini dans l'avis d'appel d'offres : <b>cinq cent mille francs (500 000) F CFA</b> ;</li> <li>7. Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP ;</li> <li>8. Une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure, datant de moins de trois (3) mois ;</li> <li>9. Attestation de non redevance datant de moins de 03 mois signé par le responsable du centre des Impôts compétents, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts ;</li> <li>10. Une attestation de localisation et un plan de situation ;</li> </ol>



	<p>11. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;</p> <p>12. Un engagement à préfinancer les travaux, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;</p> <p><b>B- ENVELOPPE DES PIÈCES TECHNIQUES</b></p> <p>Elle sera cachetée et contiendra les documents suivants placés dans l'ordre indiqué dans le tableau suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire;</li> <li>2. Liste du personnel clé (Joindre pour chacun, un CV signé et daté) ;</li> <li>3. Références de l'entreprise (montant des travaux, copies des marchés<sup>1<sup>ère</sup></sup> et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux) ;</li> <li>4. Liste du matériel à utiliser et méthodes;</li> <li>5. Le programme détaillé d'exécution des travaux ;</li> <li>6. Calendrier, planning et délai de livraison.</li> </ol> <p><b>C – PROPOSITIONS FINANCIERES</b></p> <p>L'enveloppe « C » comprendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la soumission sur papier timbré suivant le modèle joint signée et datée ;</li> <li>2. le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page ;</li> <li>3. le cadre du bordereau des prix complété, paraphé et signé à la dernière page ;</li> <li>4. le Sous- Détail des Prix Unitaires complété et signé.</li> </ol>
	<p><b>Prix et monnaie de l'offre</b></p>
10	<p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est-à-dire en francs CFA.</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :</p> <p>Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en Modèle à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans exercer un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</p>
	<p><b>Préparation et dépôt des offres</b></p>
11	<p>Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, la CIPM peut solliciter le consentement des Soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui seront faites par lettre ou téléfax.</p>
12	<p>En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant spécifié dans l'avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.</p> <p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Chaque prestataire produira une caution fixe de soumission d'un montant égal à F CFA cinq cent mille (500 000) Francs CFA.</p> <p>Cette caution fera partie intégrante de son offre.</p> <p>Ce cautionnement de soumission se présentera sous l'une des formes suivantes :</p> <p>a) Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres ;</p>

	<p>b) Chèque certifié.          La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée ou lui sera retournée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit.          La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée et remplacée par un cautionnement définitif comme prévu par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières. (CCAP).          La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer son cautionnement définitif.</p>
13	Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, et rédigées en français ou en anglais.
14	Les offres devront parvenir sous pli fermé ou en ligne au plus tard le _____ à 14 heures.



## EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

### 15 - Évaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères définis par la grille d'évaluation annexée.

### 16- Évaluation des offres Financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et le multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il ya contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix sera corrigé.

S'il ya contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

**Après corrections, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.**

## ATTRIBUTION DU MARCHE

17 - Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparée, passée et exécutée selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

Le cocontractant retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.

Dans le cas où le cocontractant n'aurait pas rempli Ses obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'attributaire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe).

Le cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celle-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'ordre de service par le Maître d'Ouvrage ou de la date qui y est indiquée.

17.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

17.2 Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**PARTICULIERES (CCAP)**  
**TABLE DES MATIERES**

Article 1	: Objet du marché. ....
Article 2	: Procédure de Passation du marché. ....
Article 3	: Définitions générales, attributions et nantissement .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables. ....
Article 5	: Pièces constitutives du marché. ....
Article 6	: Textes généraux applicables . . . . .
Article 7	: Communication .....
Article 8	: Ordres de service .....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles .....
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur .....
<b>Chapitre I : Généralités . . . . .</b>	
<b>Chapitre II: Clauses Financières . . . . .</b>	
Article 11	:Garanties et cautions .....
Article 12	: Montant du marché. ....
Article 13	: Lieu et mode de paiement . . . . .
Article 14	: Variation des prix .....
Article 15	: Formules de révision des prix .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix .....
Article 17	: Travaux en régie .....
Article 18	: Valorisation des travaux .....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements .....
Article 20	: Avances .....
Article 21	: Règlement des travaux .....
Article 22	: Intérêts moratoires .....
Article 23	: Pénalités de retard .....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises .....

Article 25 : Décompte final .....  
Article 26 : Décompte général et définitif .....  
Article 27 : Régime fiscal et douanier .....  
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés .....

**Chapitre III: Exécution des Travaux** .....

Article 29 : Consistance des prestations ;  
Article 30 : Obligations du Maitre d'Ouvrage;  
Article 31 : Délais d'exécution du marché .....  
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....  
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site .....  
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....  
Article 35 : Consistance des travaux .....  
Article 36 : Pièces à fournir par l'entrepreneur.....  
Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers .....  
Article 38 : Implantation des ouvrages .....  
Article 39 : Sous-traitance.....  
Article 40 : Laboratoire de chantier et essais .....  
Article 41 : Journal de chantier .....  
Article 42 : Utilisation des explosifs .....



**Chapitre IV: De la réception** .....

Article 43 : Réception provisoire .....  
Article 44 : Documents à fournir après exécution .....  
Article 45 : Délai de garantie .....  
Article 46 : Réception définitive .....

**Chapitre V: Dispositions diverses** .....

Article 47 : Résiliation du marché. ....  
Article 48 : Cas de force majeure .....  
Article 49 : Différends et litiges .....  
Article 50 : Edition et diffusion du présent marché. ....  
Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché. ....

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché.**

Le présent marché a pour objet la réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux de son département ministériel.

### **Article 2: Procédure de passation du marché.**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert (AONO), conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **Article 3: Définitions générales, attributions et nantissement**

#### **3.1. Définitions générales et attributions**

- **L'Autorité Contractante** est Le Ministre des Affaires Sociales.
- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Ministre des Affaires Sociales(MINAS) ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de Service du marché.** est le Directeur des Affaires Générales du MINAS, ci-après désigné le Chef de service; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché.** est le représentant du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-après désigné l'Ingénieur; Il est responsable du suivi technique du marché.
- **Le prestataire** est: [A préciser];

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché ne peut pas faire l'objet d'un nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Ministre des Affaires Sociales.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: Le Ministre des Affaires Sociales.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: Le Payeur Spécialisé auprès du MINAS.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: Le Directeur des Affaires Générales du MINAS.

### **Article 4: Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements et mesures administratives en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.. Si au Cameroun, ces lois, règlements et mesures administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après cette signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5: Pièces constitutives du marché.**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission.

2. La soumission du prestataire et ses Modèles dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

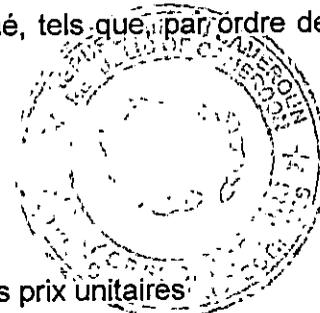
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :

Les bordereaux des prix unitaires ;

L'état des prix forfaitaires ;

Le détail ou le devis estimatif;

La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires



#### **Article 6:Textes généraux applicables**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- la Loi n° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- la Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration du système des Marchés Publics ;
- Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021;

#### **Article 7: Communication**

Toutes les notifications et communications faites au titre du présent marché devront être faites par écrit et notifiées aux adresses suivantes:

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur Le Ministre des Affaires Sociales (Maître d'Ouvrage): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

*Le nom de l'entreprise, tél, boîte postale, e-mail.*

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d' Ouvrage.

#### **Article 8: Ordres de Service**

Les ordres de service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8-1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du marché, avec copie à l'Ingénieur.

8-2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur.

8-3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de service du marché.

8-4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur.

8-5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

Le présent marché est à tranche unique.

#### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de trois (3) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11: Garanties et cautions**

### 11.1. Cautionnement définitif

- Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

### Article 12: Montants du marché.

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de L'IR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions requises.

13.2. Le Maître d'Ouvrages se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).



#### **Article 15: Formules de révision des prix**

Sans objet.

#### **Article 16: Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet

#### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19: Valorisation des approvisionnements**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances**

20.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

#### **Article 21 : Règlement des travaux**

##### Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché et l'ingénieur disposent d'un délai de dix (10) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Ou

- L'Ingénieur transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service du marché et à l'Ingénieur pour le suivi du dossier.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le MINFI/PGT dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23 : Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

### **Article 25 : Décompte final**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

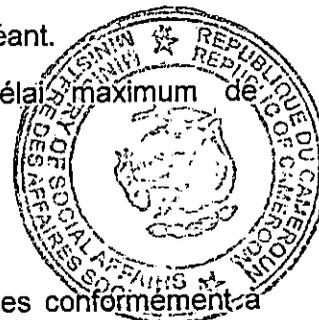
25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,



-la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtus de sa signature.

26.3. Le décompte général et définitif sera transmis au MINMAP pour visa préalable.

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- \* des droits et taxes communaux,
- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29: Consistance des prestations**

Les travaux comprennent:

- Les travaux préliminaires ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement du sol;
- La plomberie ;
- La peinture.

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage**

30. 1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31: Délai d'exécution du marché**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la date de démarrage qui y est précisée.

### **Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le concepteur après paiement des frais d'étude.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché.

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

### **Article 35 : Consistance des travaux**

Les travaux objets du présent marché concernent la réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux du Ministère des Affaires Sociales.

### **Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur**

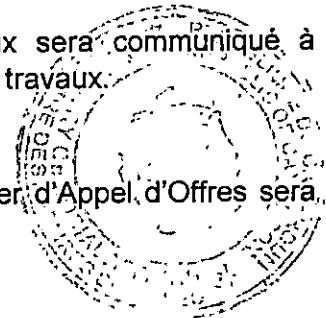
36.1. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché quant à lui disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.



L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-commande.

### 36.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service du marché* ou de l'Ingénieur *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le *Chef de service du marché* ou l'Ingénieur disposera d'un délai de *cinq(05) jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *trois (03) jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### 36.3. Autres, le cas échéant.

## Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers

37.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de 10 jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

37.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

## Article 38 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## Article 39 : Sous-traitance

Sans objet.

## Article 40: Laboratoire de chantier et essais :

Sans objet.

## Article 41 : Journal de chantier

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors de conférences de chantiers et à *chaque visite de chantier*.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 42 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.



### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 43 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

43.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

- 43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1 **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

2 **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché.

3 – **Membres** :

- Un (01) représentant du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

- Un (01) représentant du Ministère Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics (Observateur);

- le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINAS;

- le chef de service des marchés du MINAS;

- le comptable matières auprès du Cabinet/MINAS ;

- le cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins *10 jours* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

43.4. *Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.*

#### **Article 44 : Documents à fournir après exécution**

Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

#### **Article 45 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 46 : Réception définitive**

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 47 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

#### **Article 48 : Cas de force majeure**

48.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

48.2. Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

#### **Article 49: Différends et litiges**

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent marché devra au préalable faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par les parties.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise et compétente.

#### **Article 50 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 51 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur que dès sa notification à l'entrepreneur.

## PIECE N° 5 :

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **A-DESCRIPTION, CONSISTANCE DES TRAVAUX ET ORGANISATION DU CHANTIER**

Le présent CCTP a pour objet de définir la nature et les modalités de l'utilisation des matériaux devant intervenir dans l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux du MINAS. Les différentes tâches relatives à l'exécution dudit projet sont réparties en différents points décrits comme suit :

- Les travaux préliminaires ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement du sol;
- La plomberie ;
- La peinture.



### ACTIVITES A MENER

- Installation du chantier ;
- Fourniture et pose des portes pleines en fer y compris cadre, serrure à canon ;
- Fourniture et pose des grilles antivol en fer plein aux fenêtres ;
- Dépose et évacuation des carreaux cassés ;
- Fourniture et pose des carreaux ;
- Révision générale du système de plomberie y compris remplacement de certains appareils sanitaires;
- Préparation et traitement des surfaces à peindre ;
- Peinture

### **B- PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.**

Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir des pays répondant aux normes internationales en vigueur en la matière.

### **C- REFERERENCES TECHNIQUES.**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières désigné par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le cocontractant est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièce à l'appui. L'ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

## D- PROGRAMME DES TRAVAUX

Préciser la nature de la tâche

tâches	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	



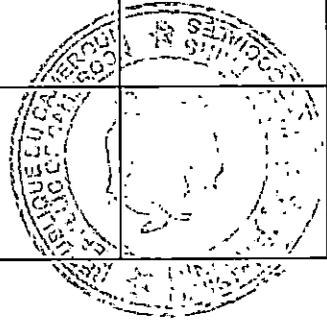
**PIECE N° 6 :**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

No	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix unitaires en lettres
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'installation du chantier. Il s'applique forfaitairement Le forfait à : _____	FF		
<b>LOT 200 : TRAVAUX EN MENUISIERIE METALLIQUE</b>				
201	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend la fourniture et pose porte pleine en fer compris cadre, serrure à canon et toute sujétion de mise en œuvre. Il s'applique en m <sup>2</sup> . Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>		
202	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend la fourniture et pose anti vol en fer plein aux fenêtres. Il s'applique en m <sup>2</sup> . Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>		
203	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend la fourniture et pose grille anti moustique. Il s'applique en m <sup>2</sup> . Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>		
204	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend le remplacement de certaines serrures. Il s'applique en U. L'U à : _____	U		
<b>LOT 300 : REVETEMENT DU SOL</b>				
301	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la dépose et évacuation des carreaux cassés. Il s'applique en m <sup>2</sup> L'U à : _____	m <sup>2</sup>		
302	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose des carreaux 40 x 40 identique au modèle existant. Il s'applique en m <sup>2</sup> L'U à : _____	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 400 : PLOMBERIE</b>				
401	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la révision générale du système de plomberie y compris remplacement de certains appareils sanitaires Il s'applique forfaitairement Le forfait à : _____	FF		

**LOT 500 : PEINTURE**

501	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la préparation et traitement des surfaces à peindre. Il s'applique en m <sup>2</sup> Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>		
502	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la bicouche de peinture sur murs intérieurs Il s'applique en m <sup>2</sup> Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>		
503	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la bicouche de peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique Il s'applique en m <sup>2</sup> Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>		



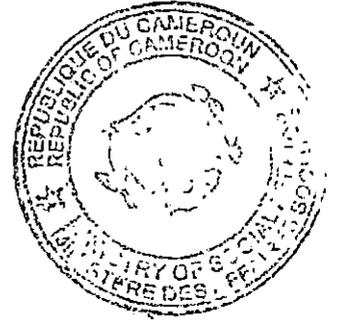
**PIECE N° 7 :**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITES	QTES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'installation du chantier. Il s'applique forfaitairement Le forfait à : _____	FF	1,0		
<b>LOT 200 : TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE</b>					
201	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend la fourniture et pose porte pleine en fer compris cadre, serrure à canon et toute sujétion de mise en œuvre. Il s'applique en m <sup>2</sup> . Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>	39,2		
202	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend la fourniture et pose anti vol en fer plein aux fenêtres. Il s'applique en m <sup>2</sup> . Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>	84,08		
203	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend la fourniture et pose grille anti moustique. Il s'applique en m <sup>2</sup> . Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>	84,08		
204	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Il comprend le remplacement de certaines serrures. Il s'applique en U. L'U à : _____	U	10		
<b>LOT 300 : REVETEMENT DU SOL</b>					
301	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la dépose et évacuation des carreaux cassés. Il s'applique en m <sup>2</sup> L'U à : _____	m <sup>2</sup>	25		
302	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose des carreaux 40 x 40 identique au modèle existant. Il s'applique en m <sup>2</sup> L'U à : _____	m <sup>2</sup>	25		
<b>LOT 400 : PLOMBERIE</b>					
401	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la révision générale du système de plomberie y compris remplacement de certains appareils sanitaires Il s'applique forfaitairement Le forfait à : _____	FF	1		

**LOT 500 : PEINTURE**

501	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la préparation et traitement des surfaces à peindre. Il s'applique en m <sup>2</sup> Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>	2890		
502	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la bicouche de peinture sur murs intérieurs Il s'applique en m <sup>2</sup> Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>	2890		
503	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la bicouche de peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique Il s'applique en m <sup>2</sup> Le mètre carré à : _____	m <sup>2</sup>	49,2		
<b>TOTAL HORS TAXES</b>					
<b>TVA : 19,25%</b>					
<b>IR : 2,2% OU 5,5%</b>					
<b>NET A PAYER</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					



**PIECE N°08 :**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
E	<b>Frais généraux de chantier</b>		<b>%D</b>	
F	<b>Frais généraux de siège</b>		<b>%D</b>	
G	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
H	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>P/Qté</b>	



**PIECE N°9 :**

# FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

## TABLE DES MODELES :

Modèle n° 1	:	Déclaration d'intention de soumissionner
Modèle n° 2	:	modèle d'Engagement du soumissionnaire
Modèle n° 3	:	Modèle de soumission
Modèle n° 4	:	Modèle de caution de soumission
Modèle n° 5	:	Modèle de cautionnement définitif
Modèle n° 6	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Modèle n° 7	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Modèle n° 8	:	Modèle du marché
Modèle n° 9	:	Grille d'évaluation

**MODELE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier  
d'Appel d'Offres National N°0008/AONO/CIPM/MINAS DU \_\_\_\_\_ **POUR LA**  
**REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE**  
**DES AFFAIRES SOCIALES.**



Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet

## MODELE N°2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de l'entreprise

N° Registre de commerce

N° Contribuable

en vertu des pouvoirs à moi conférés faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres  
**N°0008/AONO/CIPM/MINAS DU \_\_\_\_\_ POUR LA REHABILITATION DU  
BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES AFFAIRES  
SOCIALES.**

Et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les  
difficultés :

Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel  
d'offres et moyennant les prix que j'ai dressés.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les  
prestations émis par le chef de service de lac Lettre-commande ; la mise en place du personnel  
et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai  
moi-même établi.

M'engage à pré financé les travaux.

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom  
de .....

**MODELE N° 3 : MODELE DE SOUMISSION**



Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est  
à inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/CMPM/MINAS DU \_\_\_\_\_ POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

## MODELE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Ministre des Affaires Sociales, «Le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise ....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à le Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'ils pacifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

## MODLE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à Madame le Ministre des Affaires Sociales/Yaoundé Cameroun,  
dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné  
«l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser  
[indiquer la nature des prestations]



Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux (2%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée  
par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée  
• «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit  
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas  
satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement  
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence  
de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... le.....

[Signature de la banque].

**MODELE N° 6 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque: ..... référence,  
adresse.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de .....[*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Affaires Sociales/Yaoundé  
(«*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot , éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt pour cent (20)% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A ..... le.....

[Signature de la banque]

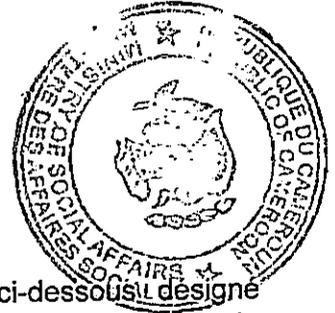
## MODELE N° 7 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à Monsieur

Ci-après dénommer «le Maître d'Ouvrage »



Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de **réhabilitation du bâtiment annexe des services centraux du Ministère des Affaires Sociales.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par .....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de une (01) semaine, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons parla présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À.....le.....[Signature de la banque]

**MODELE N°08 :**  
**MODELE DE MARCHÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

LETTRE -COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MINAS/CIPM/2021 PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL N°0008/AONO/CIPM/MINAS DU \_\_\_\_\_ POUR LA  
REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE  
DES AFFAIRES SOCIALES.

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_ à \_\_, Tel \_\_ Fax: \_\_

N°R.C:A \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A 19,25%	
IR : 2,2% OU 5,5%	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : ..... (.....) mois

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

7  
-  
• **Entre:**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Affaires Sociales ci-après dénommé «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,



Et

L'Entreprise\_

B.P:\_\_\_Tel \_\_\_\_\_ Fax:\_\_\_\_\_

N°R.C:\_\_\_\_\_

N°Contribuable:\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

• A été convenu e arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF

PAGE / ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MINAS/CIPM/2021  
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/CIPM/MINAS DU  
 \_\_\_\_\_ POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DES SERVICES  
 CENTRAUX DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :**

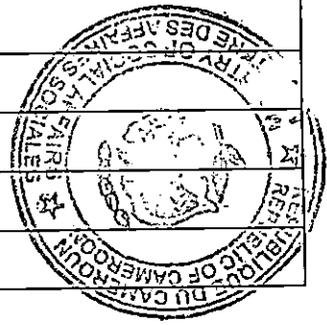
**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :**

**LIEU D'EXECUTION :**

**DELAI D'EXECUTION :**

**MONTANTS :**

	Montant en chiffres	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25%)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à mandater		



LE PRESTATAIRE (LU ET APPROUVE)

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

---

SIGNE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

---

ENREGISTRE, LE

4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Emploi de la main d'œuvre locale			
<b>C</b>	<b>Approvisionnement</b>			
1	Origine des matériaux locaux			
	<b>TOTAL IV - (Sur 11 critères)</b>			

**V – REFERENCES DE L'ENTREPRISE (02 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERV.
		NON	OUI	
<b>A</b>	<b>Projets de bâtiments réalisés</b>			
1	Projet de bâtiment (au moins 2 projets)			
<b>B</b>	<b>Capacité de Préfinancement</b>			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 10 000 000 de francs CFA			
	<b>TOTAL V - (Sur 02 critères)</b>			

**TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :**

**PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK ),B P 11 834, Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), B P 2 933, Douala ;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B P 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B P 1 925, Douala ;
5. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP),B P 4 571,Douala ;
6. COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC),B P 4 004,Douala
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK),B P 582,Douala
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC- BANK),B P6 578, Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B P 300, Douala ;
10. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC),B P 4 042,Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC),B P 1 784,Douala ;
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC),B P 15 569,Douala;
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B P 2 088, Douala;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B P 12 962, Yaoundé ;
15. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
16. BANK OF AFRICA

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. ACTIVA ASSURANCES B P 12 970, Douala ;
18. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) S A, B P 18 404, Douala ;
19. CHANAS ASSURANCES B P 109, Douala ;
20. PRO ASSUR S .A, B P 6 650,Douala ;
21. ZENITHE INSURANCE, B.P.1540, Yaoundé;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. , B.P. 2328, Douala;
24. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
25. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759, Douala;
26. SAAR S.A., B.P. 1011, Douala;
27. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315, Douala



•  
•  
•

•  
•

•  
•  
•